



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations
du Rhône

Lyon, le - 8 MARS 2010

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

Dossier suivi par Véronique CHAPPUIS
☎ : 04 72 61 64 54
✉ : veronique.chappuis@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE

**imposant des prescriptions complémentaires
à la SOCIETE ARKEMA
Rue Henri Moissan à PIERRE-BENITE**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-3 et R 512-31 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2008-2834 du 30 juin 2008 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société ARKEMA dans son établissement situé Rue Henri Moissan à PIERRE-BENITE ;

VU la déclaration en date du 3 juin 2009 de la société ARKEMA relative au redémarrage de son atelier de Forane 22 ;

VU le rapport en date du 7 décembre 2009 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 28 janvier 2010 ;

CONSIDERANT que les principales modifications de l'atelier consistent à remplacer la colonne d'absorption de l'HF(acide fluorhydrique) dans l'acide sulfurique (procédé mis en oeuvre jusqu'à présent) par :

- une colonne de distillation HCl associée à un nouveau groupe froid qui permettra d'obtenir en tête un HCl à très faible teneur en fluorures
- une nouvelle colonne d'absorption HCl pour satisfaire aux conditions de service plus sévères
- une section d'absorption de l'HF constituée d'un hydrolaveur et de deux colonnes de lavage garnies
- introduction de tours alumine pour absorber les fluorures ;

CONSIDERANT que l'exploitant va procéder dorénavant au recyclage des lourds de distillation au réacteur, ce qui constitue une amélioration du procédé ;

CONSIDERANT que s'agissant de l'impact sur l'air, les émissions de COV et CO₂ seront réduites d'environ 20% ; concernant l'impact sur l'eau, les rejets de chlorure et fluorures en pied de la colonne d'absorption HCl seront diminués ;

CONSIDERANT que les équipements sensibles et potentiels de danger ont été identifiés ;

CONSIDERANT que ces modifications ne revêtent pas un caractère substantiel ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu de :

- prendre acte du redémarrage de l'atelier de Forane 22,
- compléter les prescriptions de l'arrête préfectoral du 17 mai 1985 modifié ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R 512-31 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

1.1 Il est pris acte des informations fournies par la société ARKEMA usine de Pierre-Bénite dans son courrier du 3 juin 2009 dans lequel elle déclare le redémarrage de son atelier de Forane[®] 22 avec modifications du process.

1.2 Ces modifications seront réalisées conformément au dossier joint à la déclaration susvisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié réglementant l'ensemble de l'établissement.

ARTICLE 2

L'exploitant devra remettre au préfet du Rhône, en trois exemplaires, avant le 30 juin 2014, une actualisation de l'étude des dangers relative à son atelier de Forane[®] 22.

Cette étude actualisée devra prendre en compte le cas des fuites ininterrompues de substances toxiques.

ARTICLE 3

Le chapitre 11.2 de l'article TROIS de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié, relatif aux installations de production HFA 22, est entièrement abrogé et remplacé par le chapitre 11.2 libellé comme suit :

« «

11.2 PRODUCTION DE FORANE 22 ET INSTALLATIONS ANNEXES

L'emplacement de l'unité de production de Forane 22, sa conception, le contrôle de la qualité de sa réalisation, sa conduite et son entretien seront effectués de façon à garantir :

- que les risques induits entre les différentes unités de ce secteur (effet domino en situation accidentelle) ne soient en aucun cas augmentés de façon significative,
- qu'une éventuelle explosion n'engendre pas en limite de propriété une surpression supérieure à 0,05 bar,
- que lors d'un incident de fonctionnement, la teneur en gaz ou vapeurs toxiques rejetés à l'atmosphère soit constamment inférieure à la valeur qui entraînerait sur les populations riveraines des effets létaux.

11.2.1 Conception de l'unité et de ses annexes

11.2.1.1 - La conception de cette unité et ses dispositifs de sécurité empêcheront, en marche normale ou accidentelle des installations, toute fuite directe de produits toxiques liquides ou gazeux dans l'environnement, pouvant conduire au non-respect des dispositions du point 11.2 ci-dessus.

11.2.1.2 - La défaillance de l'une des sections de l'unité (ensemble de réaction, distillations et annexes) devra entraîner de façon automatique l'isolement des différentes sections de l'installation. Toutefois, cet isolement pourra être obtenu par une télécommande à partir de la salle de contrôle pour la section distillation et annexes.

.../...

11.2.1.3 - L'installation sera conçue pour minimiser la quantité de produit maintenu sous pression.

11.2.1.4 - L'installation est composée des sections suivantes :

- stockage et alimentation en matières premières
- réaction
- distillation / absorption HCl
- absorption HF
- lavage des gaz à la soude
- distillation F22, F23
- stockage produits finis
- traitement des événements de l'atelier

11.2.2 Dispositions de construction

11.2.2.1 - Les températures et les pressions de calcul de l'ensemble de réaction devront prendre en compte une marche anormale de l'unité. En tout état de cause, ces valeurs seront supérieures d'au moins 5 % pour les températures et 10 % pour les pressions par rapport aux valeurs normales de fonctionnement du procédé.

11.2.2.2 - Les appareils (réacteur, préchauffeur, colonne de rétrogradation, etc. ...) et les tuyauteries associées seront adaptées aux produits corrosifs mis en oeuvre dans l'unité.

11.2.2.3 - Le réacteur sera dépourvu de tout piquage en phase liquide. De plus, l'installation comprendra le minimum de sous-ensembles démontables dont les liaisons seront conçues pour permettre de réduire au maximum le risque de fuite.

11.2.2.4 - Tant au niveau de la conception que de la construction, des procédures d'essais et de contrôle garantiront la qualité des opérations et des matériels, leur conformité avec les spécifications prévues et le respect des normes existantes.

11.2.3 Dispositions de sécurité

11.2.3.1 - Les travées "réaction", "distillation HCl" et "lavages adiabatique" seront implantées dans un bâtiment couvert et fermé sur 3 côtés.

11.2.3.2 - Le rideau d'eau du bâtiment visé au point 11.2.3.1 ci-dessus sera installé et raccordé sur un réseau spécifique, indépendant et disposant d'au moins deux alimentations dont l'une assurée par un groupe diesel ou équivalent.

11.2.3.3 - Toutes les parties de l'unité en contact avec le milieu corrosif (zone liquide du réacteur, lignes de liaison réacteur-colonne de rétrogradation, préchauffeur de réactif, fond de colonne de rétrogradation et tous les piquages correspondants) seront sous doubles-enveloppes calculées pour résister à la pression maximale de service du réacteur.

11.2.3.4 - Les installations seront protégées contre les surpressions par des disques de rupture collectés sur un bac de confinement (calculé pour résister à la pression maximale d'équilibre de l'ensemble réactionnel plus bac) ou tout autre ensemble de sécurité équivalente.

11.2.4 Collecte, traitement et rejet des effluents gazeux ou divers

11.2.4.1 - En marche normale des installations, les événements de distillation FORANE 22/FORANE 23 seront reliés à l'incinérateur.

Le débit de cet effluent sera enregistré en continu pour permettre de suivre toute dérive du procédé.

11.2.4.2 - Les événements gazeux acides continus ou discontinus de l'unité (effluents gazeux accidentels issus du dégazage du bac de confinement visé au point 11.2.3.4 ci-dessus, événements des gardes hydrauliques des colonnes de lavage, du réseau cobra réparti sur l'unité, etc.) seront captés et neutralisés sur une installation d'absorption spécifique, fonctionnant en continu et indépendante des appareils de procédé.

11.2.4.3 - Les purges des masses catalytiques effectuées périodiquement seront éliminées par une entreprise extérieure spécialisée.

11.2.4.4 - L'acide chlorhydrique co-produit par l'unité sera revalorisé sous forme de solution HCl 33% (concentration comprise entre 32% et 35%) . La neutralisation avant rejet (et après mélange avec les autres effluents aqueux de l'usine) n'est permise, en conditions normales, que lors des phases de démarrage.

11.2.4.5 - Les eaux de refroidissement des échangeurs procédé, les condensats provenant de la double enveloppe du réacteur et de celle du préchauffeur seront contrôlés en continu avant rejet. Toute détection de pollution (conductivité anormale, ...) entraînera un arrêt de l'atelier et l'isolation des parties confinées.

11.2.4.6 - Les effluents liquides issus des opérations de neutralisation et les rejets éventuels de solution chlorhydrique (lors des démarrages) ou tout autre effluent épisodique ou accidentel (eau rideau d'eau polluée, etc.) seront dirigés vers la fosse de neutralisation de l'atelier puis dans la fosse de neutralisation usine.

11.2.5 Détections fixes et mobiles de gaz

Des détecteurs d'acide seront judicieusement implantés à chaque étage de la structure et reliés à une alarme retransmise en salle de contrôle de l'unité.

11.2.6 Mise en sécurité de l'installation

La mise en sécurité de l'installation (arrêt d'urgence) commandera en particulier :

- l'arrêt des pompes acide fluorhydrique et chloroforme,
- l'isolement automatique des lignes d'arrivée au réacteur du chloroforme, du chlore et de l'acide fluorhydrique,
- l'arrêt du préchauffage des réactifs et du chauffage de la double enveloppe du réacteur.

11.2.7 Exploitation de l'unité – Inspection

11.2.7.1 - Les valeurs des paramètres (chlore, acide fluorhydrique, chloroforme et la teneur en eau dans l'acide fluorhydrique) influant sur la corrosivité du milieu réactionnel seront suivies en continu et enregistrées. Ces valeurs ne devront en aucun cas se situer en dehors du domaine de fonctionnement sûr du procédé.

11.2.7.2 - Les conditions opératoires (températures du milieu réactionnel en différents points, quantité de catalyseur chargée, etc.) devront faire l'objet d'un suivi particulier.

11.2.7.3 - Le catalyseur sera analysé lors des arrêts programmés avant envoi vers une filière d'élimination.

11.2.7.4 - Le réacteur fera l'objet d'un plan d'inspection par le SIR de l'établissement.

11.2.8 Instrumentation, automatismes et alarmes complémentaires

11.2.8.1 - Le niveau du mélange réactionnel contenu dans le réacteur sera suivi et enregistré en continu. L'ensemble de mesure et les alarmes de niveau haut et bas sera doublé.

11.2.8.2 - L'humidité de l'acide fluorhydrique arrivant dans l'atelier sera mesurée en continu et enregistrée.

11.2.8.3 - L'alimentation en chloroforme du réacteur sera équipée d'une vanne automatique fonctionnant en "tout ou rien" à fermeture par pression basse.

11.2.8.4 - La ligne d'alimentation en chlore gaz du réacteur sera équipée d'une vanne qui sera asservie à la pression basse du circuit chlore.

11.2.8.5 - Des vannes automatiques fonctionnant en "tout ou rien" seront installées pour isoler en cas de besoin le réacteur et le préchauffeur du circuit vapeur.

11.2.8.6 - En complément des dispositions précédentes, 2 capteurs de sécurité de pression haute indépendants et redondants assureront la commande de l'isolement des alimentations en réactif et du circuit de chauffage.

11.2.8.7 - Le personnel devra être informé de toute dérive de pression par au moins deux alarmes de pression haute indépendantes. En l'absence de réaction de l'opérateur, des détecteurs de pression indépendants et redondants permettront d'assurer automatiquement la mise en sécurité (arrêt d'urgence) de l'unité.

11.2.8.8 - Le mode arrêt d'urgence sera également déclenché automatiquement lors d'une détection simultanée des "niveaux hauts" du pH et de la conductivité des condensats de vapeur issus du réacteur ou du préchauffeur.

11.2.8.9 - La température sera surveillée et enregistrée à différents niveaux dans le réacteur. Une alarme informera l'opérateur de toute dérive par rapport aux valeurs des consignes.

11.2.8.10 - Les doubles enveloppes visées au point 11.2.3.3. ci-dessus seront équipées de dispositifs de détections et d'alarmes pression redondants.

11.2.8.11 - Les détecteurs d'acidité placés en zone semi-confinée des sections réaction, distillation HCl, absorption HCl, déclenchent automatiquement l'arrêt d'urgence AU1 dès lors que deux détecteurs sont en alarme. L'AU1 entraîne l'arrêt de l'alimentation en réactifs et de la chauffe du réacteur.

11.2.8.12 - Les tours alumine de la section absorption HCl sont équipées d'une sécurité de pression haute qui entraîne l'arrêt d'urgence de la réaction. La colonne de lavage adiabatique est équipée d'une sécurité de pression haute entraînant la fermeture de la vanne d'alimentation de la section distillation HCl.

11.2.8.13 - La partie basse pression de l'installation (colonnes adiabatique, absorption HF et neutralisation soude-sulfite, condenseurs, sécheurs et équipements annexes) sera pourvue des dispositifs de mesure, des alarmes et des asservissements nécessaires à la détection et à la correction, dans l'appareil ou dans la section considérée, d'une dérive éventuelle de pression ou de température.

11.2.8.14 - La partie distillation/haute pression de l'unité (compresseurs et pompes, condenseur de liquéfaction, réservoirs, colonnes de séparation et leurs annexes) sera équipée des dispositifs de détection nécessaires à la prévention d'une rupture accidentelle des équipements par suite de montée en pression. La prévention du risque corrosion sera assurée par application du plan d'inspection.

.../...

11.2.8.15 - Dans le cas d'une agression sur les liaisons et organes d'instrumentation par la foudre, d'une rupture brutale des chemins de câbles ou des liaisons d'air contrôle, les appareils de régulation affectés par l'accident devront se placer en position de sécurité.

11.2.9 Utilités

11.2.9.1 - La colonne de l'installation de traitement des événements acides visée au point 11.2.4.2 ci-dessus sera raccordée en secours au réseau pomperie du Rhône. La mise en service de cette ligne sera notamment asservie à une sécurité température haute placée en milieu de colonne.

11.2.9.2 - L'atelier disposera d'un secours électrique contrôle par onduleur. Les pompes et les ventilateurs équipant l'installation de traitement des événements seront secourus électriquement.

11.2.9.3 - Un manque d'électricité, d'air contrôle ou d'eau industrielle devra entraîner la mise en sécurité des installations tout en conservant la disponibilité du rideau d'eau (point 11.2.3.2).

11.2.9.4 - L'alimentation thermique des installations sera assurée par les réseaux vapeur 4 bar (section distillation) et 12 bar (section réaction) de l'usine. Une défaillance de ces réseaux entraînera la mise en sécurité des installations concernées.

11.2.10 Contrôle qualité des produits

La pureté des réactifs (chloroforme, acide fluorhydrique) et des produits fabriqués (FORANE 22 et 23) sera régulièrement contrôlée (teneur en eau notamment).

ARTICLE 4

La liste des installations classées exploitées par la société ARKEMA et figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié réglementant l'ensemble de l'établissement de Pierre-Bénite est modifiée après prise en compte de l'article un ci-dessus selon les deux annexes ci-jointes.

ARTICLE 5

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de PIERRE-BENITE et à la direction départementale de la protection des populations (Service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - préfecture du Rhône) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.
4. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de PIERRE-BENITE, chargé de l'affichage prescrit à l'article 5 précité,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental des territoires,
- à l'exploitant.

Lyon, le - 8 MARS 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
René BIDAL

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 1/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
167.C	Traitement ou incinération de déchets industriels provenant d'installations classées	A	2	Forane / communs Forane (10000 t/an)
1110.2	Fabrication industrielle de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 20 t : 4,2 t	A	3	Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ (1400 t/an) Forane / F22
1111	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :			
1111.1c	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 200 kg mais < 1 t : 700 kg	D		CRRA
1111.2a	- substances et préparations très toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 20 t : 1300 t	AS	1	Minérale / HF stock-dépotage Forane / Forane 1301 Forane / Forane 22
1111.2b	- substances et préparations très toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 250 kg mais < 20 t : 10,4 t	A	1	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 CRRA
1111.3a	- gaz ou gaz liquéfiés très toxiques, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 20t : 35 t	AS	3	Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃
1130.2	Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques ainsi que du méthanol, la quantité totale présente dans l'installation étant < 200 t : 23,5 t	A	2	CRRA Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / communs Forane
1131.2b	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 10 t mais < 200 t : 195,65 t	A	1	Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ CRRA
1136.A2c	Stockage d'ammoniac en récipient de capacité unitaire ≤ 50 kg, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 150 kg mais < 5t : 500 kg	D		CRRA
1136.Bc	Emploi d'ammoniac, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 150 kg mais ≤ 1,5 t : 500 kg	D		CRRA
1138.1	Emploi ou stockage de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 25t : 36 t	AS	3	Forane / communs Forane
1138.3	Emploi ou stockage de chlore, en récipient de capacité unitaire ≥ 60kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 60kg mais < 1t : 0,6 t	A	1	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 2/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1139.1a	Fabrication de dioxyde de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente en phase gazeuse dans l'installation étant ≥ 10 kg: 60 kg	A	3	Minérale / Chlorite
1141.2	Emploi ou stockage de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié, en récipients de capacité unitaire > 37 kg, la quantité totale susceptible d'être présente étant < 250 t : 1 tonne	A	3	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 CRRA
1157.3	Emploi ou stockage de trioxyde de soufre, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 200 kg et ≤ 2 t : 1 t	D		Minérale /H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1171.1b	Fabrication industrielle de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant < 200 t : 9 tonnes	A	2	Minérale / Chlorite
1172.1	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 200 t: 917,6 tonnes	AS	3	Minérale / Chlorite Forane / HFA F130 PF / communs
1174	Fabrication industrielle de composés organohalogénés, organophosphorés, organostanniques à l'exclusion des substances et préparations très toxiques, toxiques ou des substances toxiques particulières : 287 t/j (hors CRRA)	A	3	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 CRRA
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, la quantité étant > 1500 litres : 102,5 m³	A	1	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 CRRA
1180.1	Composants, appareils et matériels imprégnés en exploitation et dépôts de produit neuf, contenant des polychlorobiphényles ou polychloroterphényles en quantité > 30 l : 32421 litres	D		Minérale / SG
1185.1a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés (inflammables ou non) : - conditionnement de Forane Substitués, HFA 134a et 114, Forane Spéciaux et mélanges Fx... en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 692 t/j - conditionnement de fluides et mise en œuvre, la quantité de fluides susceptible d'être présente étant > 800 litres : 2000 litres	A	1	Forane / communs Forane : - Substitués - F 134a et F 114 - F Spéciaux Forane / mélanges Fx CRRA
1185.2a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, dépôts de produits neufs ou régénérés, la quantité totale de fluides susceptible d'être présente étant de 8714 tonnes (non compris les produits visés aussi par les rubriques relatives aux gaz inflammables et solvants chlorés)	D		Minérale HF/stockage/dépotage Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 Forane / mélanges Fx CRRA

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 3/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1185.2b	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, la quantité de fluide présente dans les installations d'extinction étant > 200 kg : capacité totale de 1499 kg	D		Minérale / SG Forane / communs Forane PF / communs
1200.2a	Emploi ou stockage de substances et préparations comburantes, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant ≥ 200 t : 476,8 tonnes	AS	6	Minérale / Chlorite Minérale / Perborate-Chlorite Minérale / EcepoX
1212.3a	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr1 : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 50 kg mais < 10 t : 174 kg	A	2	PF/PVDF HR CRRA
1212.4b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr2 : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 25 kg mais ≤ 1500 kg : 300 kg	D		CRRA
1212.5b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3 : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 125 kg mais < 2000 kg : 450 kg	D		CRRA
1320.b	Fabrication de substances et préparations explosibles (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation étant ≤ 10 t : 500 kg	A	5	CRRA
1410.2	Fabrication de gaz inflammables par pyrogénéation, capacité totale de production de 119 t/j et quantité totale dans les installations étant < 200 t : 112 t	A	3	Forane / HFA 140 (90 t/j) PF / VF2 (29 t/j)
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés, maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température, la quantité totale susceptible d'être présente étant >200 t (total de 1036.93 tonnes) : Stockage de Forane 142b : 480 t Stockage de mélange 142b/143a (93/7) : 160 t Stockage de fluorure de vinylidène : 114,55 t Agent de transfert : 380 kg Conteneurs : 282 t	AS	4	Forane / HFA 140 PF / PVDF VR PF/PVDF HR Forane / mélange Fx PF / VF ₂ CRRA
1414.1	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : remplissage de bouteilles ou conteneurs : capacité cumulée de 117 t/j	A	1	Forane / HFA 140 Forane / mélanges Fx PF / VF2
1414.2	Installation de chargement ou déchargement de gaz inflammables liquéfiés desservant un dépôt soumis à autorisation de capacité 418 t/j	A	1	Forane / HFA 140 PF/VF2

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 4/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1416.3	Stockage ou emploi d'hydrogène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 100 kg mais < 1 t : 119 kg	D		Minérale / SG CRRA
1418.3	Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 100 kg mais < 1 t : 250 kg	D		Minérale / SG CRRA
1420.2	Emploi et stockage d'amines combustibles liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 200 kg mais < 200 t : 300 kg	A	2	CRRA (B) CRRA (E)
1431	Fabrication industrielle de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans les installations étant de 1 t	A	3	CRRA
1432.2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité totale équivalente $> 10\text{m}^3$ mais $\leq 100\text{m}^3$: 73,4 m³	D		Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Forane / mélanges Fx PF/VF2 PF/PVDF HR CRRA
1433.Ab	Installation de simple mélange à froid de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant > 5 t mais < 50 t : 40,5 tonnes	D		CRRA Forane / mélanges Fx
1433.Ba	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables autre que le simple mélange à froid, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant > 10 t : 24,8 tonnes	A	2	PF/VF2 PF / PVDF VR PF/PVDF HR CRRA
1523.A	Transformation du soufre, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 2.5 t : 3 tonnes	A	2	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1523.C2a	Emploi et stockage de soufre sous forme liquide, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 500 t : 4000 tonnes	A	2	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1610	- Fabrication industrielle d'acide sulfurique à plus de 25% en poids d'acide, d'oxydes de soufre : 513 t/j - Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : 705 t/j	A	3	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 PF/VF2
1611.1	Emploi ou stockage d'acides acétique à plus de 50 % en poids d'acide, chlorhydrique à plus de 20 %, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 25 % mais moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 250 t : 8486 t	A	1	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Minérale / Chlorite Minérale / H ₂ SO ₄ -WAC Minérale / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃ Minérale / SG Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 Forane / communs Forane PF/VF2
1612.A2	Fabrication industrielle d'acide chlorosulfurique et d'oléum, la quantité totale susceptible d'être présente étant < 500 t : 62 t	A	1	Minérale / contact SO ₃

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 5/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1612.B1	Emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique et d'oléum, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 500 t: 1121 tonnes	AS	3	Minérale / contact SO ₃ Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃
1630.1	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique, le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 250 t : 1014 t	A	1	Minérale / Perborate-Chlorite Minérale / SG Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 PF / VF2
1715.1	Substances radioactives (préparation fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées. La valeur de Q est égale ou supérieure à 10 ⁴ soit 3,95.10 ⁵ .	A	1	Minérale / Chlorite Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Minérale / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃ Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 PF / PVDF HR PF / PVDF VR CRRA
2240.1	Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras, fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques, la capacité de production étant > 2t/j : 50 t/j	A	1	Minérale / Ecepox
2515.2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > 40 kW, mais ≤ 200 kW: 40 kW	D		Minérale / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃
2562.1	Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus, le volume des bains étant > 500l : 2 m³	A	1	CRRA
2660	Fabrication ou régénération des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),: 22 t/j	A	1	PF / PVDF VR PF / PVDF HR
2661.1a	Transformation des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, ...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant ≥ 10 t/j : 17 t/j	A	1	PF / PVDF VR PF / PVDF HR CRRA
2910.A1	Installation de combustion, les produits consommés seuls ou en mélange sont exclusivement du fioul domestique, du gaz naturel,... la puissance thermique maximale (quantité de combustible exprimée en PCI susceptible d'être consommée en 1 seconde) est ≥ 20 MW: 50,6 MW	A	3	Minérale / SG

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 6/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
2915.1b	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité présente dans l'installation est >100 l mais ≤ 1000 litres : 1000 litres	D		CRRA
2915.2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité présente dans l'installation est > 250 l : 300 litres	D		CRRA
2920.1a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance totale absorbée étant > 300 kW : 388 kW	A	1	Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Forane / HFA 140 PF / VF2
2920.2a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance totale absorbée étant > 5 00 kW : 9599 kW	A	1	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Minérale / SG Minérale / HF stock-dépotage Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 PF / VF2 PF/KYNAR CRRA
2921.1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type non fermé. La puissance thermique évacuée est supérieure ou égale à 2000 kW : 6800 kW	A	3	PF / VF2 PF/KYNAR
2921.2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type fermé. La puissance thermique évacuée maximale est de : 295 kW	D		Minérale / HF distillation

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU - 8 MARS 2010

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
René BIDAL

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 1/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
----------	--------------------------------------	----------------

Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site

Secteur Minérale

		Perborate / Chlorite
1139.1a	Fabrication de dioxyde de chlore (étape intermédiaire dans la fabrication du chlorite), la quantité totale susceptible d'être présente en phase gazeuse dans l'installation étant de 60 kg	Chlorite
1171.1b	Fabrication de chlorite de sodium (substance très toxique pour les organismes aquatiques) : 10 000 t/an et 9 t dans l'unité	
1172.1	Chlorite de sodium (très toxique pour les organismes aquatiques) : 916 t de préparation NaClO ₂ (705 m ³), en solution de concentration voisine de 35% : 1x 300 m ³ + 3 x 100 m ³ + 2 x 45 m ³ + 15 m ³ (en cours et tuyauteries)	
1200.2a	Emploi en cours de H ₂ O ₂ 70% (1 x 0,5 m ³ soit 0,5 t H ₂ O ₂ 100%)	
1611.1	Emploi et en cours acide sulfurique : 30 t	
1715.1	Utilisation de substance radioactive de Ni63 : 1 source scellée de valeur Q = 3,7	Perborate/ Chlorite
1200.2a	- Dépôt de lessive de chlorate de sodium 50% : 175 t NaClO ₃ 100% (2 x 100 m ³ et 1 x 50 m ³) - Emploi de lessive de chlorate de sodium : en cours de tuyauterie : 1,4 t - Dépôt de peroxyde d'hydrogène 70% : 2 x 100 m ³ = 182 t H ₂ O ₂ 100% - Emploi en cours de H ₂ O ₂ 70% : 1 x 0,5 m ³ = 0,5 t H ₂ O ₂ 100%	
1630.1	Dépôt de lessive de soude 48,5% : total 365 t (1 réservoir de 250 m ³ = 362 t, et en cours de tuyauterie 2 m ³ = 3 t)	
		EcepoX / H ₂ O ₂
1200.2a	- Emploi de peroxyde d'hydrogène 70% : 1,5 m ³ = 1,4 t - Dépôt de peroxyde d'hydrogène 70% : 116 t en H ₂ O ₂ 100% (2x50m ³ +4x7m ³)	EcepoX / H ₂ O ₂
2240.1	Mélange ou traitement à chaud (165°C) d'huile de soja ou d'oléate d'octyle : 50 t/j (16500 t/an)	
		Services Généraux
1180.1	Utilisation de 28 appareils avec PCB : 32421 litres	Services Généraux
1185.2b	- Installation d'extinction au FM200 (services généraux) : 25 kg - Installation d'extinction au FM200 (Villa nord) : 14 kg	
1416.3	Dépôt d'hydrogène gazeux de 212 m ³ sous 1013mbar et 15°C : 19 kg	
1418.3	Dépôt d'acétylène dissous : 100 kg	
1611.1	Emploi et stockage d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 réservoir 25 m ³ + en cours = 32 t	
1630.1	Emploi et stockage de lessive de soude : 1 bac 5 m ³ + en cours = 8,5 t	
2910.A1	Installation de combustion, 3 chaudières au gaz naturel, total 50,6 MW : 24,8 MW (30 t/h-38b) + 19,8 MW (22,5 t/h-38b) +6 MW (8 t/h - 12b) (pour mémoire 1 chaudière électrique 30 t/h vapeur 15 b de 20 MW)	
2920.2a	Compression d'air 3 x 160 + 3 x 55 : 645 kW	
		Acide sulfurique (H ₂ SO ₄)
1157.3	Emploi de SO ₃ , en cours de fabrication : 1 t	Contact - SO ₃
1432.2b	Stockage aérien de fioul domestique de capacité équivalente : 100/5 = 20 m ³	
1523.A	Transformation du soufre : 3 tonnes dans l'installation	
1523.C2a	Stockage de soufre sous forme liquide : 1 réservoir de 4000 tonnes	
1610	Fabrication d'acide sulfurique par contact ou d'oxydes de soufre : (513 t/j) - 185000 t/an d'acide sulfurique 100% (en cours de fabrication 160 t), dont 150000 t/an d'oléum 27% et 65% (en cours de fabrication 37 t d'oléum 27%) - 16 500 t/an d'anhydride sulfurique stabilisé (en cours de fabrication 10 t)	
1611.1	Dépôt d'acide sulfurique concentré ou de solution à plus de 25 % (3 réservoirs de 1500 t et 4 réservoirs de 165 t), total : 5160 t	
1612.A2	Oléum 27% en fabrication : 56 t au contact + 6t au SO ₃ soit 62 t en fabrication	
1612.B1	Dépôt oléum 20 % (1 réservoir de 1000 t) et d'oléum 65 % (1 réservoir de 120 t), total : 1120 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 4 sources scellées de valeur Q = 1,48.10 ⁵ .	
2920.2a	Compression d'air : 1750 kW	
1110.2	Fabrication de substances très toxiques : 1400 t/an de trifluorure de bore (en cours de fabrication 200 kg de BF ₃)	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 2/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1111.3a	Stockage de gaz très toxique : BF ₃ (sphères de 516 kg et bouteilles de 42 kg), total : 35 t	
1131.2b	Stockage et emploi de substance toxique liquide : 190 t de TDH	
1611.1	Emploi d'acide sulfurique concentré : en cours de fabrication 23 t	
1612.B1	Emploi d'acide sulfurique fumant et oléum : en cours de fabrication 1 t	
2920.1a	Compression de trifluorure de bore : 48 kW	
Floculants minéraux		
1611.1	Emploi d'acides, total : 7 t - acide chlorhydrique concentré 33% : 5 t - acide sulfurique : 2 t	WAC
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique 33 % : 40 t	FeCl ₃
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Cs 137 : 1 source scellée de valeur Q = 1,11.10 ⁴ .	
2515.2	Manutention de minerai de fer (18 000 t/an) : 40 kW	
Secteur acide fluorhydrique (HF)		

1111.2a	Dépôt d'acide fluorhydrique (très toxique liquide) : total 1170 t - HF anhydre : 5 réservoirs de 150 m ³ = 675 t - HF anhydre : 9 wagons de 55 t = 495 t	Dépotages Stockages HF
1185.2a	Forane 113 : 5 t (soit 3,2 m ³)	
2920.2a	Réfrigération au Forane 22 : 90 kW	
2921.2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type fermé. La puissance thermique évacuée maximale est de : 295 kW	

Secteur Forane

		Forane HFA	
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	F 130	
1130.2	HF de concentration < à 7%, en cours de fabrication : 7 tonnes		
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t		
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié : 2 colonnes de distillation (<200 kg/colonne) : 400 kg		
1172.1	Hypochlorite de sodium (très toxique pour les organismes aquatiques) : 1,3 t		
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 58 t/j		
1175.1	Emploi de trichloréthylène (liquide organohalogéné) : 27 m ³		
1185.2a	- Dépôt de F 134a : total 910 t = 4x77m ³ (374t) + 2x80 m ³ (194t) + 2x140 m ³ (342t) - Trichloroéthylène (TCE) : total 409 t (280 m ³)		
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 186 t/j		
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t		
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite : 15 t		
1715.1	Utilisation de substances radioactives de ; Co60 : 4 sources scellées de valeur Q = 4,28.10 ⁴ Cs 137 : 1 source scellée de valeur Q = = 7,4.10 ⁴ Q total = 11,68. 10 ⁴		
2920.2a	- Compression du flux de HFA 134a : 235 kW - Réfrigération au FX10 à - 35°C : 450 kW - Compression d'air 300 Nm ³ /h, 30 b : 60 kW - Réfrigération au FX70 à - 40 °C : 315 kW		
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t		
1130.2	HF de concentration < à 7%, en cours de fabrication : 11 tonnes		
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t		
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié en 1 colonne de distillation : 200 kg		
1174	Fabrication de composés organohalogénés : HFA 141b (50 t/j) et HFA 142b et mélange 142b/143a (93/7) (90 t/j) : total 140 t/j		

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 3/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, total 70 m ³ dans les installations : - mélange HFA 141b / dioctylphthalate : 1800 t/an - mélange HFA 142b / 22 : 5500 t/an - emploi de trichloréthane et HFA 141b : 10 m ³	F 140
1185.2a	- Dépôt de F 141b : 4 réservoirs de 154 m ³ (160 t), total de 640 tonnes - Trichloroéthane (T111) : total de 1833 t (1410 m ³)	
1410.2	Fabrication industrielle de gaz inflammable (HFA 142b) et mélange 142b/143a (93/7) , capacité de production de 90 t/j et quantité totale dans l'installation de 58 t	
1412.1	Stockage cryogénique (total de 620 m ³ , soit 640 t) : - de HFA 142b : 3 réservoirs de 155 m ³ , 465 m ³ = 480 t - de mélange 142b/143a (93/7) : 1 réservoir de 155 m ³ soit 160 t	
1414.1	Conditionnement de Forane substitués (gaz inflammables liquéfiés) en conteneurs et petits emballages,... capacité de chargement de 16 t/j	
1414.2	Chargement vrac de Forane substitués (gaz inflammables liquéfiés), capacité de chargement de 280 t/j	
	Installations de déchargement vrac de Forane 142b (gaz inflammables liquéfiés), Capacité de déchargement de 4 x 18 t/j = 72 t/j	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 258 t/j	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite (42 t + 15 t) : 57 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 2 sources scellées de valeur Q = 3,84.10 ⁴ .	
2920.1a	Compression du flux gazeux de HFA 141b / 142 b : 160 kW	
2920.2a	- Réfrigération au FX10 à - 42°C : 1000 kW - Réfrigération au F 22 à - 5°C : 55 kW - Réfrigération au F 22 à + 5°C : 450 kW	
Communs Forane		
167.C	Incinérateur de puissance thermique 2,58 MW : effluents gazeux (1000 kg/h) + effluents liquides (225 kg/h)	Communs
1130.2	Emploi d'HF < à 7% (en cours incinérateur) : 1 t et en cours de fabrication atelier 7000 : 4 t, total rubrique : 5 t	
1138.1	Dépôt confiné de chlore liquéfié : 36 t (2 citernes de 18t)	
1185.1a	- Conditionnement de Forane substitués en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 296 t/j - Conditionnement de Forane 114 et 134a en citernes, la capacité totale de chargement étant de 100 t/j - Conditionnement de Forane Spéciaux en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 216 t/j	
1185.2a	Dépôt de F 114, F125, F134a : total de 2050 tonnes (2 sphères de 1000 m ³ + 1 réservoir de 100 m ³ + 4 réservoirs de 187 m ³)	
1185.2b	- Installation d'extinction au FM200 (local technique HFA) : 1178 kg - Installation d'extinction au FM200 (pomperie du Rhône) : 90 kg	
1611.1	Dépôt d'acide chlorhydrique concentré 33 % : total 3175 t (13 réservoirs de 200 m ³ /235 t = 3055 t + 2 réservoirs de 50 m ³ /60 t = 120 t)	
1630.1	- Dépôt de lessive de soude : total 460 t (3 réservoirs de 130 t = 390 t et 2 x 35 t = 70 t - Foranes spéciaux) - Emploi de lessive de soude sulfite (HFA - catalyseur) : total 13 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 1 source scellée de valeur Q = 2,28.10 ⁴ .	
Forane 22		
1110.2	Fabrication d'HF 35% (très toxique), quantité susceptible d'être présente dans l'installation : 4 t	Forane 22
1111.2a	Stockage HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t ; HF 35% : 90 t ; total = 91 t	
1174	Fabrication de Forane 22 (composés organohalogénés) : 75 t/j	
1175.1	Emploi de chloroforme : 3 m ³	
1185.2a	- Dépôt de F22 et F23, total de 715 tonnes en 4 réservoirs de 145 m ³ (165 t) + 2 réservoirs de 27 m ³ (24 t) + 2 réservoirs de 4 m ³ (3.5 t) - Chloroforme : total de 450 t (3 x 100 m ³)	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 4/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 211 t/j	
1611.1	- Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33 % : 2 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude ou de soude sulfite (2 x 14 t + 16 t) : 80 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 2 sources scellée de valeur Q = 3,72.10 ⁴ .	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 22 : 356 kW - Réfrigération au R410A : 210 kW - Compression du Forane 22 : 210 kW	
		Forane 1301 (BTFM)
1111.2a	Brome (très toxique liquide) : 2 citernes = 40 t	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 14 t/j	
1185.2a	Dépôt de F1301 (BTFM) : total 1207 t = 4x158 m ³ (992t) + 1x90 m ³ (141t) + 2x24 m ³ (74t)	Forane 1301
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite : 14 t (2 x 7 t)	
2920.2a	Compression de Forane 1301 : 75 kW Réfrigération au Forane R410A : 110 kW	
		Mélanges Fx
1185.1a	Conditionnement de mélanges Fx en isoconteneurs, 128 m ³ dans l'installation, la capacité totale de chargement étant de 12000 t/an	
1185.2a	Dépôt de mélanges Fx et de F124 : 15 isoconteneurs de 20 m ³ et 138 cylindres de 800 l de mélanges Fx, 2 isoconteneurs de 20 m ³ de F124 : total de 478 tonnes	
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 2 isoconteneurs de 20 t de F143 ou F32 et 4 cylindres de 500 kg de DME : 42 t	
1414.1	Poste de remplissage ou distribution de gaz inflammables liquéfiés (F143a, F32 ou DME) : fabrication de mélanges Fx, 12000 t/an	
1432.2b	Stockage de liquides inflammables en réservoir manufacturé : 1 isoconteneur de 20 m ³ , soit 20 t de F365 mfc	
1433.Ab	Installations de mélange de liquide inflammable : mélange de 20 t de F365 mfc et de 0,5 t de méthylal, total de 20,5 t	

Secteur Polymères Fluorés (PF)

		VF2
1410.2	Fabrication de VF2 (gaz inflammable) par pyrogénéation, capacité de production de 29 t/j et quantité totale dans l'installation de 54t (en cours unité = 7t + 5t de VF2, 16t de F142b, et 26t de F142b en réservoir dans zone stockage GIL)	VF2
1412.1	- Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression en réservoirs fixes (28.4 + 49.6 t de VF2 , 25.2 t de F142b) : 103.2 t - Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 10 conteneurs de gaz inflammables liquéfiés : 238 t	
1414.1	Poste de remplissage en VF2 de bouteilles, conteneurs, isoconteneurs de capacité 21 t/j	
1414.2	Poste de déchargement de VF2 de capacité 66 t/j	
1432.2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, produit inhibiteur 2,4 m ³	
1433.B.a	Emploi de liquide inflammable, produit inhibiteur (en cours unité : 1,86 m ³) : 1,6 t	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : 50 t/j	
1611.1	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % : quantité totale dans l'installation : 10 t	
1630.1	Emploi de soude-sulfite : 1,5 t (1,1 m ³)	
2920.1a	Compression de VF2 : 180 kW	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 12 : 520 kW - Réfrigération au Forane 22 : 1105 kW - Réfrigération au FX70 : 530 kW	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 5/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
2921.1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type non fermé. Une installation de quatre cellules, la puissance thermique évacuée maximale est de : 4650 kW	
PVDF HR (ex Kynar)		
1212.3a	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr1 : 125 kg	PVDF HR
1412.1	Emploi de gaz inflammable liquéfié (VF2), quantité dans l'installation : 1 t Stockage de gaz inflammable liquéfié en conteneur de 190 kg : agent de transfert (2 x 190 = 380 kg au total)	
1432.2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 11 m ³	
1433.Ba	Installation d'emploi de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 1 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Cs 137 : 1 source scellée de valeur Q = 1,85.10 ⁴ .	
2660	Fabrication de matières plastiques (KYNAR®HR) : 15 t/j	
2661.1a	Transformation de polymères par extrusion (KYNAR®HR) : 15 t/j	
2920.2a	Installation de compression (compresseur d'air) : puissance absorbée de 250 kW Installation de réfrigération au Forane FX70 : 300 kW	
2921.1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type non fermé. Une installation de deux cellules, la puissance thermique évacuée maximale est de : 2150 kW	
PVDF VR		
1412.1	Stockage et emploi de VF2 (gaz inflammable), quantité totale dans l'installation de 10 t (2 réservoirs de 5m ³ et 7 m ³)	PVDF VR
1433.Ba	Emploi d'acétate d'éthyle (1 t en atelier, 9 t en stock extérieur) : 10 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 2 sources scellées de valeur Q = 2,22.10 ³ .	
2660	Fabrication de KYNAR : 2555 t/an, 7 t/j (dont 7 m ³ de VF2 dans unité VF2 et 5 m ³ de VF2 proche unité PVDF VR)	
2661.1a	Transformation des polymères : 1 t/j	
Communs		
1172.1	Hypochlorite de sodium pour le traitement d'eau recyclée (très toxique pour les organismes aquatiques) : 0,3 t	Communs
1185.2b	Installation d'extinction au FM200 : 192 kg	

Secteur CRRA

1111.1c	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides : Oxyde de chrome (préparation catalyseur) : 700 kg	E
1111.2b	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques liquides : Acide fluorhydrique: 2 t solutions aqueuses d'HF : 5 t brome : 400 kg	A, E, F
1130.2	Fabrication d'intermédiaires de produits agropharmaceutiques : 500 kg	E
1131.2b	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides : Mercure et composés, exprimé en élément mercure : 50 kg Trichloréthylène : 600 kg Méthanol : 3 t Divers : 2 t	E M, J-P
1136.A2c	Stockage d'ammoniac liquéfié en récipients > 50 kg : 500 kg	A, E, J-P

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 6/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1136.Bc	Emploi d'ammoniac liquéfié : 500 kg dans l'installation	A, E, J-P
1141.2	Acide chlorhydrique anhydre liquéfié en récipients de 40 kg : 400 kg	E
1174	Fabrication de liquides halogénés par actions des halogènes sur des hydrocarbures gazeux	A, F, E
1175.1	Emploi de liquide organohalogénés : 2500 l	A, E, F, J-P
1185.1a	Conditionnement et mise en œuvre de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 2000 litres	A, E, J-P
1185.2a	Dépôt de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 14800 litres (17 tonnes)	A, E, J-P
1212.3a	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr1 : 49 kg	F
1212.4b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr2 : 300 kg	I
1212.5b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3 : 450 kg	I
1320.b	Fabrication de substances et préparations explosibles (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation > 500 kg	E, F
1412.1	Stockage et emploi de gaz inflammables liquéfiés : CVM, quantité totale de 2 t VF2, quantité totale de 350 kg	B
1416.3	Dépôt d'hydrogène gazeux : 100 kg	A, L, E
1418.3	Acétylène dissous : 150 kg	E
1420.2	Emploi d'amines combustibles liquéfiées : 300 kg	B, E
1431	Rectification des alcools méthylique, éthylique ou propylique : 1 t dans l'unité	E
1432.2b	Stockage de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie : 20 m ³	E, J-P
1433.Ab	Simple mélange à froid de liquides inflammables de cap. équivalente de 20 t	E, J-P
1433.Ba	Mélange, traitement ou emploi à chaud de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie de capacité équivalente : 12,2 t	E, F, J-P
1715.1	Utilisation de sources radioactives de Ni63 : 1 source scellée de valeur Q = 5,55	N
2562.1	Chauffage par bain de sels fondus : 2 m ³	A, F
2661.1a	Transformation des polymères : 1 t/j	L, B, I
2915.1b	Chauffage par fluide caloporteur organique combustible, la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides : 300 l (bât. A et F) 700 l (bât. E)	A, E, F
2915.2	Chauffage par fluide caloporteur organique combustible, la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides : 300 l (chaudières de 100 et 200 l)	E
2920.2a	Installation de conditionnement d'air de puissance >50 KW et < 500 KW 59 KW 71,5 KW 115 KW 178 KW 205 KW	A, N I B J-P M

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 8 MARS 2010

LE PRÉFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
René BIDL